

Service régional agriculture et forêt

Ajaccio, le 27 mars 2024

Dossier suivi par : David SENI
Téléphone : 04 95 51 86 73
david.seni@agriculture.gouv.fr

L'aide à la réinsertion professionnelle des exploitants en difficulté (ARP)

Le dispositif d'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) s'adresse aux agriculteurs contraints de cesser leur activité agricole, dès lors que :

- leur exploitation a été jugée inapte au redressement après avis de la cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficulté

ou

- leur exploitation a été soumise à l'ouverture d'une procédure collective de liquidation judiciaire devant le tribunal de grande instance (TGI).

À compter de la décision préfectorale d'attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle, le demandeur dispose d'un délai de deux ans :

- pour cesser son activité (justificatif de radiation MSA + justificatif mensuel de demandeur d'emploi à Pôle Emploi) ;
- pour solliciter les différentes aides : aide au départ (forfait 3100€), aide au déménagement (forfait 1550€), éventuellement aide à la formation (2500€ maximum sur justificatifs).

Le détail de ces trois dispositifs ainsi que les formulaires de demandes et notices sont disponibles au lien suivant :

<https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/le-dispositif-arp-aide-a-la-reinsertion-professionnelle-des-exploitants-en-a1427.html>